



Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

Publié le : 31/10/2023

FIN.23.08.A9

OBJET : Direction Voirie - Parcs stationnement payant - Régie d'avances liée au remboursement des cautions versées par les usagers pour l'acquisition de matériels permettant l'accès aux aires de stationnement des parkings Beauregard, City et Isenbart n° 955 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.08.A6 - Nomination d'un régisseur, de mandataires suppléants et de mandataires

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,  
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,  
Vu la décision FIN.19.08.D2 du 7 janvier 2019, portant création d'une régie d'avances liée au remboursement des cautions versées par les usagers pour l'acquisition de matériels de type télécommande, badge, carte sans contact et boîtier « VIGIK » permettant l'accès aux aires de stationnement des parkings Beauregard, City et Isenbart et confiée à la société OXYPARK FACILITY PARK,  
Vu l'arrêté FIN.20.08.A6 du 26 février 2020 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires,  
Vu l'avis conforme du Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon en date du 24 octobre 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, les dispositions de l'arrêté FIN.20.08.A6 du 26 février 2020 sont abrogées.

**Article 2** : Il est mis fin aux fonctions de mandataires Mmes Léa GASPALDY, Seher SUSAM, Hava TASKIN et Lilia ZEMOURI et de MM. Bernard BOURGEOIS, Alain DEBOIS, Adrien DELACROIX, Fabrice DIJOUX, Didier GRANGERET, Nicolas MIDOL, Laurent POIGNON, Lionel SCHWALM et Martin VAN RENSBERGEN.



**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, M. Daniel VIGNAUD est nommé régisseur titulaire avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté créant la régie.

**Article 4 :** Mme Hava TASKIN et MM. Alexandre GAVIGNET, Franck LEPAGE, Raphaël SAGE et Dominique VINCENT sont nommés mandataires suppléants de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 5 :** Mmes Tess ATTAL, Charlotte BOURGEOIS, Océane DATE, Laure DEBOIS, Anaïs EL KAIM BILLAH, Léna GRANDJEAN, Rabia HOGGAS et Marie-Joëlle RIEUX et MM. Iliess ADDAKIRI, Jean-Christophe BRIOT, Philippe BROUSSAUDIER, Johan CUENIN, Medhi HANI, Remzi KRAZNICI, Dylan LAURENT, Franck LAURENT, Thierry LEJEUNE, et Damien SIWA sont nommés mandataires de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 6 :** Ni le régisseur, ni les mandataires suppléants, ni les mandataires ne percevront de complément indemnitaire.

**Article 7 :** Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 8 :** Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 9 :** Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires pourront être sanctionnés pour les fautes graves ayant un impact financier significatif. Ils sont soumis, comme l'ensemble des gestionnaires publics, à un régime d'amendes pouvant aller jusqu'à six mois de rémunération annuelle. Les amendes seront individualisées et proportionnées à la gravité des faits, l'éventuelle réitération des pratiques prohibées et le cas échéant, à l'importance du préjudice.

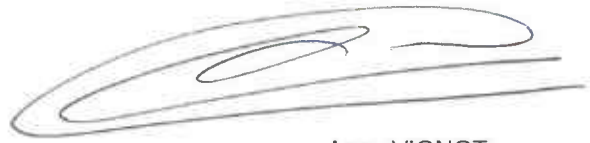
**Article 10 :** Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 11 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 12 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM et dont copie sera remise aux intéressés.



Besançon, le 30 octobre 2023  
La Présidente



Anne VIGNOT

NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature Précédée de la mention « vu pour acceptation »
VIGNAUD Daniel	Régisseur		
TASKIN Hava	Mandataire suppléante		
GAVIGNET Alexandre	Mandataire suppléant		
LEPAGE Franck	Mandataire suppléant		
SAGE Raphaël	Mandataire suppléant		
VINCENT Dominique	Mandataire suppléant		
ATTAL Tess	Mandataire		
BOURGEOIS Charlotte	Mandataire		
DATE Océane	Mandataire		
DEBOIS Laure	Mandataire		
EL KAIM BILLAH Anaïs	Mandataire		
GASPALDY Léa	Mandataire abrogée		
GRANDJEAN Léna	Mandataire		
HOGGAS Rabia	Mandataire		
RIEUX Marie-Joëlle	Mandataire		
SUSAM Seher	Mandataire abrogée		
ZEMOURI Lilia	Mandataire abrogée		
ADDAKIRI Iliess	Mandataire		
BOURGEOIS Bernard	Mandataire abrogé		
BRIOT Jean-Christophe	Mandataire		
BROUSSAUDIER Philippe	Mandataire		
CUENIN Johan	Mandataire		
DEBOIS Alain	Mandataire abrogé		
DELACROIX Adrien	Mandataire abrogé		
DIJOUX Fabrice	Mandataire abrogé		
GRANGERET Didier	Mandataire abrogé		



HANI Medhi	Mandataire		
KRAZNICI Remzi	Mandataire		
LAURENT Dylan	Mandataire		
LAURENT Franck	Mandataire		
LEJEUNE Thierry	Mandataire		
MIDOL Nicolas	Mandataire abrogé		
POIGNON Laurent	Mandataire abrogé		
SIWA Damien	Mandataire		
SCHWALM Lionel	Mandataire abrogé		
VAN RENSBERGEN Martin	Mandataire abrogé		

